



ISERE
38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des
décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 04 novembre 2024

DELIBERATION N°2024-050

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID : 038-213802812-20241104-DELIB2024_050-DE



L'an 2024, le 04 novembre, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 30 octobre 2024, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Sandrine CURTET, Christine AUDOUARD, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Sophie CUTAJAR, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ.

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR :

Gérard FEY pouvoir à Nathalie GOIX, Kévin PORTIER pouvoir à Nelly JANIN QUERCIA.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers votants : 19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine CURTET a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/09/2024

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23/09/2024. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024-050 : Actualisation des tarifs de la pause méridienne, repas du restaurant scolaire et accueils périscolaires pour l'année 2024-2025

Stéphane COUDERT, Rapporteur

RAPPELLE que le Conseil municipal a délibéré le 27 mai 2024 pour fixer les tarifs des accueils périscolaires et des repas du restaurant scolaire pour l'année 2024-2025 ;

INDIQUE que la commune a engagé des démarches pour candidater au dispositif « Cantine à 1€ ». Il s'agit d'une aide de l'État visant à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires et au soutien au respect des engagements de la loi « EGAlim ».

La tarification de la pause méridienne a donc été revue :

- pour dissocier le montant du repas de celui de l'accueil périscolaire dans le tarif global de la pause méridienne ;
- en mettant en place une plus grande progressivité dans les tarifs avec pour les familles ayant un Quotient Familial inférieur ou égal à 1000, une tarification du repas du midi inférieure ou égale à 1 euro ;

SOULIGNE que l'obtention de cette subvention, et la recherche complémentaire « *Lait et fruits à l'école* » auprès de l'Union Européenne, permettent à la fois une progressivité plus importante dans la tarification, et une baisse globale des tarifs pour toutes les familles quels que soient leurs quotients familiaux.

PERISCOLAIRE

PROPOSE les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2025 :

○ **Tarifs pour les Nucérétais :**

Quotient Familial	Temps du matin et du soir Tarif par tranche de 30 minutes commencée	Tarif pause méridienne	Pause méridienne : Part tarification du repas	Pause méridienne : Part accueil et animation périscolaires
0 – 400	0,50 €	1,35 €	0,00 €	1,35 €
401 – 800	0,58 €	2,35 €	0,61 €	1,74 €
801 – 1000	0,65 €	2,95 €	1,00 €	1,95 €
1001 – 1200	0,68 €	3,35 €	1,37 €	1,98 €
1201 – 1600	0,74 €	4,35 €	2,13 €	2,22 €
1601 – 2000	0,82 €	5,35 €	2,89 €	2,46 €
2001 et plus	0,90 €	6,35 €	3,65 €	2,70 €

○ **Tarifs « Extérieurs » :**

Quotient Familial	Temps du matin et du soir Tarif par tranche de 30 minutes commencée	Tarif pause méridienne	Pause méridienne : Part tarification du repas	Pause méridienne : Part accueil et animation périscolaires
0 – 400	0,58 €	1,35 €	0,00 €	1,35 €
401 – 800	0,65 €	2,35 €	0,61 €	1,74 €
801 – 1000	0,68 €	2,95 €	1,00 €	1,95 €
1001 – 1200	0,74 €	4,35 €	2,13 €	2,22 €
1201 – 1600	0,82 €	5,35 €	2,89 €	2,46 €
1601 – 2000	0,90 €	6,35 €	3,65 €	2,70 €
2001 et plus	0,90 €	6,35 €	3,65 €	2,70 €

Le quotient familial pris en compte sera celui adressé par la Caisse d'Allocations Familiales ou fourni par mon compte partenaire CAF (ou par la MSA) en août 2024.

Les personnes ne possédant pas de quotient familial devront présenter l'avis d'imposition de 2024 (revenus 2023).

Sans justificatif de revenus, les accueils périscolaires seront facturés au tarif le plus élevé.

- **Pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et apportant leur panier repas** : le coût sera basé sur le tarif global de la pause méridienne (en fonction du QF) moins le coût d'achat d'un repas, c'est-à-dire 3,27 €. Il est ainsi **PROPOSE** pour l'année scolaire 2024/2025, les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Tarifs « PAI Alimentaire »

Quotient Familial	Tarif pause méridienne <i>Nucérétais</i>	Tarif pause méridienne « Extérieurs »
0 – 400	0,00 €	0,00 €
401 – 800	0,00 €	0,00 €
801 – 1000	0,00 €	0,00 €
1001 – 1200	0,08 €	1,08 €
1201 – 1600	1,08 €	2,08 €
1601 – 2000	2,08 €	3,08 €
2001 et plus	3,08 €	3,08 €

POUR LE PERSONNEL COMMUNAL ET LES ENSEIGNANTS

Le personnel communal est autorisé à commander des repas, tout comme les enseignants des écoles, au prix unitaire de **3,80 € TTC**.

Le règlement intérieur du service périscolaire reste quant à lui inchangé par rapport à celui annexé dans la délibération n°2024-026 du 27 mai 2024.

Il est **PROPOSE** au Conseil municipal de :

- **DONNER SON ACCORD** aux demandes de subvention indiquées ci-dessus, et **CONFIRMER** le respect par la commune des engagements de la loi « EGAlim » ;
- **DONNER SON ACCORD** aux tarifs périscolaires ainsi énoncés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE SON ACCORD, et **ADOpte** les nouveaux tarifs indiqués plus haut pour l'année 2024-2025 à partir du 1^{er} janvier 2025.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

Affiché le : 07/11/2024

Reçu en préfecture le : 06/11/2024

Exécutoire le : 07/11/2024

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 05/11/2024

Le Maire,
Nelly JANIN QUERCIA

